

Arrondissement de ROCHEFORT

Séance du 10 Octobre 1956

Département de la
Charente- Maritime

O B J E T :

Recouvrement des taxes
sur le Marché

Le dix Octobre 1956, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, en session ordinaire, d'après convocation faites le 5 Octobre 1956

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Castelnau, Gausset Barrot, Fouget, Laurent, Counil P. Guillaud, Brotreau, Barrière, Bourdeille, Grussenmeyer, Dufour, Counil E. Melle Fouché, MM. Narteau, Rochedereux, Papeau, Guichaoua

Représentés : MM. Reutin par M. Seugnet
Domecq par M. Brusset
Etcheber par M. Barrot
Chamboulan par M. Rochedereux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Barrière ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

D'importants retards sont constatés dans le recouvrement des taxes sur le marché.

Ces retards sont dus pour une part à l'insuffisance du personnel. La commission du commerce étudie actuellement cette question qui viendra prochainement devant le Conseil Municipal.

Mais elle est due aussi à la mauvaise volonté et à l'agitation provoquée par quelques commerçants.

M. le Percepteur de son côté déclare qu'il ne peut poursuivre le recouvrement des sommes dues à la ville que si la Municipalité a préalablement utilisé les moyens de pression prévus au cahier des charges, notamment le retrait du banc à l'attributaire qui n'acquitte pas sa taxe.

La Commission des finances demande que les quittances en retard soient d'urgence présentées aux commerçants défaillants. S'il s'en trouve qui refusent de payer, elle demande au Conseil :

- 1/ de retirer les bancs à ces commerçants
- 2/ d'attribuer des bancs aux commerçants dont la demande n'a pu à ce jour être satisfaite.
- 3/ d'engager les poursuites en vue de recouvrer les taxes dues

Il y aura lieu d'appliquer ces mesures en commençant par ceux qui ont le plus de retard et qui doivent la taxe la plus importante

56122

Le Conseil Municipal approuve les conclusions de la Commission
des Finances

Approuvé à l'unanimité moins deux abst. et 1 voix contre

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



VU

5 NOV. 1956
ROCHEFORT-s/-MER, le
Le Sous-Prefet.



Reuter

[Handwritten signature]